



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Vu la note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 (BOEN n° 42 du 12/11/2009) relative à l'évaluation de l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, certificat d'aptitude professionnelle, brevet d'études professionnelles

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2009 (BOEN n° 31 du 27/08/2009) relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS au baccalauréat professionnel, certificat d'aptitude professionnelle, brevet d'études professionnelles

Rectorat
Direction
des examens et concours

ARRETE

Affaire suivie par
François Dufour

Téléphone
03 88 23.39.61
Fax
03 88 23 38 02

Mél.
Francois.dufour
@ac-strasbourg.fr

.....
Adresse :
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'évaluation de l'enseignement commun obligatoire d'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, la liste académique des activités donnant lieu à l'épreuve de certification par contrôle en cours de formation des élèves scolarisés est arrêtée comme suit à compter de la session 2015 :

base-ball, aérobic, patinage sur glace, tir à l'arc.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral du 16 octobre 2013.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Strasbourg, le

10 JUIL. 2014

Jacques-Pierre Gougeon